Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 4 août 2006 fixant l'activité minimale annuelle des unités de réanimation pédiatrique et de réanimation pédiatrique spécialisée

NOR: SSAH2208134A

Le ministre des solidarités et de la santé.

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4311-1 à L. 4314-6;

Vu le décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques ; Vu l'arrêté du 4 août 2006 fixant l'activité minimale annuelle des unités de réanimation pédiatrique et de réanimation pédiatrique spécialisée ;

Vu l'avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale, en date du 25 mars 2022,

Arrête:

Art. 1er. - L'arrêté du 4 août 2006 est ainsi modifié :

- 1º Dans l'intitulé, le mot : « spécialisée » est remplacé par les mots : « de recours » ;
- 2º L'article 1er est ainsi modifié:
- a) Après les mots: « fixée à 200 » est inséré le mot: « nourrissons, »;
- b) Les mots: « R. 6123-38-4 » sont remplacés par les mots: « au 2° de l'article R. 6123-34-2 »;
- 3° L'article 2 est ainsi modifié :
- a) Après les mots: « fixée à 400 » est inséré le mot: « nourrissons, » ;
- b) Les mots : « spécialisée mentionnée à l'article R. 6123-38-6 » sont remplacés par les mots : « de recours mentionnée au 1° de l'article R. 6123-34-2 ».
- **Art. 2.** La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 avril 2022.

Pour le ministre et par délégation : *La directrice générale de l'offre de soins par intérim*, C. LAMBERT